

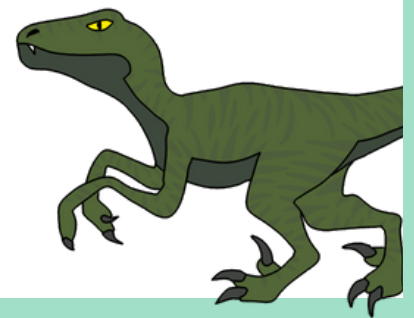


# MDPH

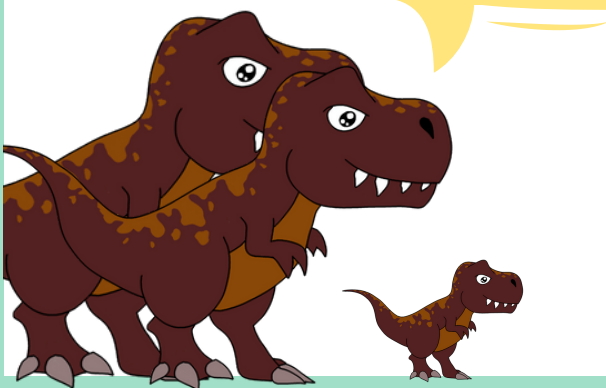
## MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



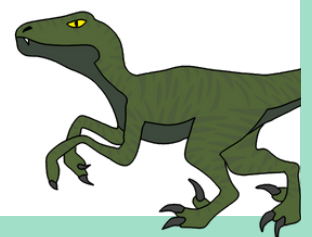
C'est le début d'un petit périple ! Rien de tel que des explications pour clarifier le rôle de la MDPH et ce qu'elle peut vous proposer.



On nous a parlé de la MDPH, elle pourrait nous aider par rapport aux difficultés que présente notre enfant. Mais c'est quoi au juste ?



La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un établissement qui est là pour vous **accueillir** et vous **guider**, tout au long de l'**accompagnement** de votre enfant et ses difficultés.



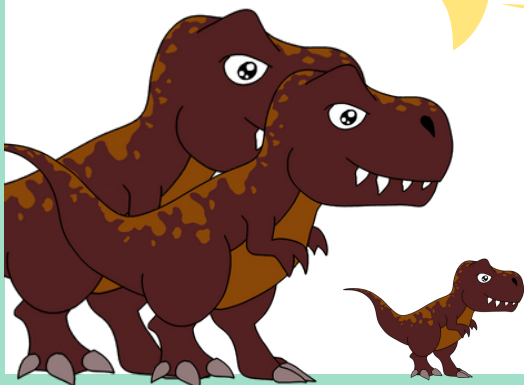
Oui, mais le mot "handicap", c'est quand même très dur...



Le mot « handicap » est vu comme **négligé**.

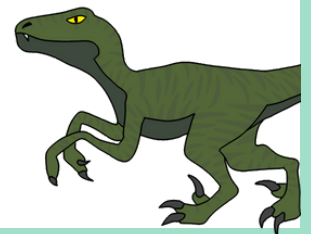
Mais ce mot est à comprendre comme englobant la **déficience**, l'**invalidité** et le **désavantage**. Ainsi le terme "handicap" peut être employé dans des situations mêmes minimales, par exemple lorsqu'un enfant éprouve des difficultés à se concentrer.

D'accord, donc ce n'est pas parce qu'on fait une demande à la MDPH que notre enfant sera vu comme bête !



Bien-sûr que non ! D'autant que les aides peuvent être temporaires.

Il faut le voir comme un grand **coup de pouce**, comme dans le cas de votre enfant !



Au secrétariat...

Ouh la la, ça commence...

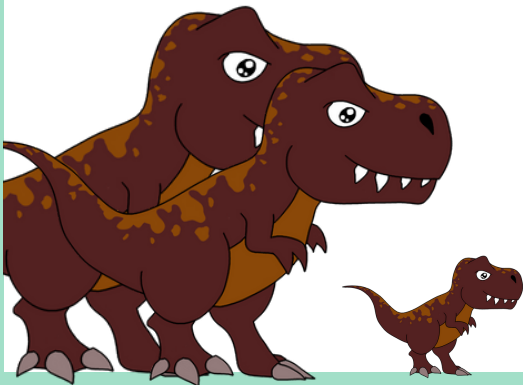
Vous avez le formulaire 18.03 du laisser-passer A38 ?



Les démarches à la MDPH peuvent paraître difficiles à entreprendre. Mais **les professionnels peuvent vous aider**.



On rencontrera  
qui à la MDPH ?



Excellente question !

La MDPH est composé d'une équipe  
avec plein de professionnels dont  
des **médecins** et des **psychologues**.

Cette équipe sera **mobilisée** dès  
lors que vous leur en ferez la  
demande.

Et comment faire  
cette demande ?

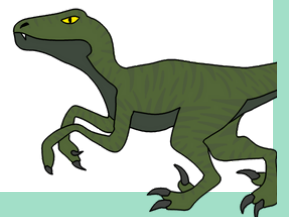


Faire une demande à la MDPH  
demande de l'**organisation** !

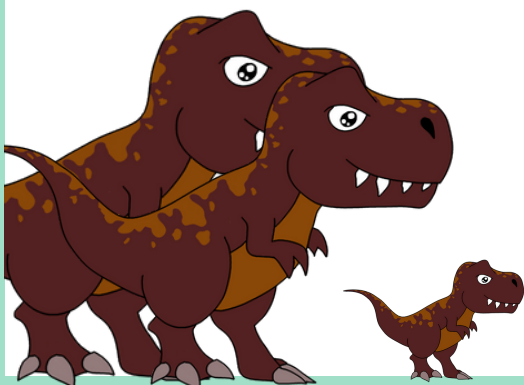
Avant tout, munissez-vous d'un  
**certificat médical** obtenu par le  
médecin de votre choix (médecin  
généraliste ou médecin de structure  
qui suit votre enfant) ainsi que  
l'ensemble des **bilans** et/ou **suivis**  
dont votre enfant dispose  
(psychologue, orthophoniste,  
ergothérapeute, kinésithérapeute...)

Pour notre enfant, nous avons  
déjà fait un bilan psychologique,  
un bilan orthophonique et le  
médecin généraliste nous a fait  
un certificat médical pour obtenir  
une aide. C'est suffisant ?

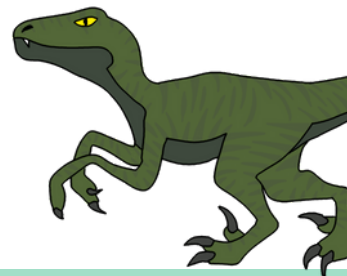
Vous avez réalisé une grande  
partie du travail ! Maintenant il  
vous faudra également remplir  
les **formulaire**s relatifs à votre  
demande, que vous pouvez  
trouver **sur le site de votre**  
**MDPH**. Des professionnels  
peuvent vous aider à la remplir.



Et ensuite ? On obtient notre aide ?



Il va falloir être patients...



L'équipe de la MDPH va analyser votre demande et déterminer les **réponses adaptées aux besoins** de votre enfant. Au cours de cette étape, la MDPH vous demandera vos **souhaits** et **demandes** quant à votre enfant, c'est ce qu'on appelle le **projet de vie**. Ensuite, ce dossier formera le **projet personnalité de scolarisation** (PPS), qui sera transmis à la CDAPH.

CDAPH ? Encore un truc compliqué...

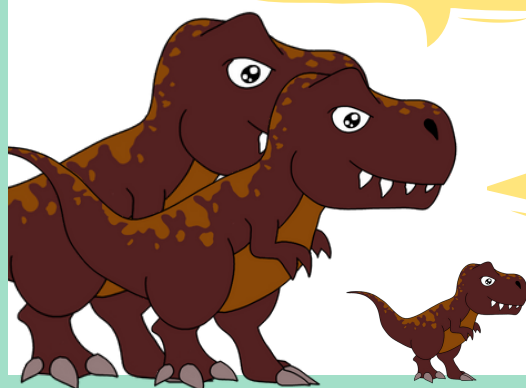


En fait, la MDPH, c'est un peu la tour de contrôle !

Il s'agit de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**. C'est elle qui prendra les décisions finales quant aux besoins de votre enfant : **orientation** vers un établissement ou service adapté aux besoins, mise en place d'une **aide à la scolarité**...

Chez l'adulte, d'autres réponses pourront être apportées : Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

C'est bien plus clair maintenant. Merci Hector !



Mais de rien !

